

· ESPRIT ·

Comprendre le monde qui vient

212, rue Saint-Martin, 75003 Paris

www.esprit.presse.fr

Rédaction : 01 48 04 92 90 - redaction@esprit.presse.fr

Ventes et abonnements : 01 76 44 04 11 - abonnement@esprit.presse.fr

Fondée en 1932 par Emmanuel Mounier

Directrice de la rédaction Anne-Lorraine Bujon

Rédactrice en chef Anne Dujin

Rédacteur en chef adjoint Jonathan Chalier

Responsable de la communication Edouard Chignardet

Conseillers de la rédaction

Michaël Fœssel, Justine Lacroix, Camille Riquier, Jean-Louis Schlegel

Comité de rédaction

Emmanuel Alloa, Joseph Bahout, Rémi Baille, Michael C. Behrent, Alice Béja,
Françoise Benhamou, Hamit Bozarslan, Sylvie Bressler, Fabienne Brugère,
François Crémieux, Carole Desbarats, Élise Domenach, Nicolas Duted,
Matthieu Febvre-Issaly, Antoine Garapon, Jean-Maxence Granier, Joël Hubrecht,
Annick Jamart, Marie Jauffret-Roustide, Anne Lafont, Manuel Lafont Rapnouil,
Emmanuel Laurentin, Guillaume Le Blanc, Nicolas Léger, Michel Marian,
Marie Mendras, Jean-Claude Monod, Hélène Mugnier,
Véronique Nahoum-Grappe, Bernard Perret, Jean-Pierre Peyroulou,
Jean-Yves Pranchère, Emmanuelle Saulnier-Cassia, Lucile Schmid

Comité d'honneur

Olivier Abel, Dominique Bourg, Jean-Philippe Domecq,
Jean-Pierre Dupuy, Alain Ehrenberg, Jean-Claude Eslin, Jean-Marc Ferry,
Nicole Gnesotto, Dick Howard, Bernard Manin, Patrick Mignon,
Thierry Paquot, Joël Roman, Olivier Roy, Jean-Loup Thébaud, Irène Théry,
Georges Vigarello, Catherine Wihtol de Wenden, Frédéric Worms

À plusieurs voix

Y a-t-il encore des
campagnes électorales ?

Rémi Lefebvre

p. 10

Les professeurs sont-ils
des élèves comme
les autres ?

Pierre Poligone

p. 13

Le régime de surveillance
olympique

Adrien Tallent

p. 16

Sénégal : un nouveau contrat
social ?

Mamadou Diouf

p. 19

Retour d'Argentine

Guillaume Le Blanc

p. 23

Iran et Israël :
meilleurs ennemis

Denis Bauchard

p. 27

L'Amérique contre elle-même

Introduction

Anne-Lorraine Bujon

p. 35

Les limites de la liberté
d'expression

« Je parlerai à Philadelphie ! ».

Aux origines du combat
pour la liberté d'expression

Alice Béja

p. 41

L'université américaine :
la fin de la tour d'ivoire ?

Michael C. Behrent

p. 51

Identifiez-vous ! Lettre de Yale

Emmanuel Alloa

p. 59

Nouvelles fractures

L'Amérique divisée. Vers
une démocratie coopérative ?

Entretien avec

Bernard E. Harcourt

p. 69

L'Amérique des laissés-pour-
compte

Bénédicte Chesnelong

p. 79

**Le coût de la pauvreté
en Amérique**

Matthew Desmond
p. 83

L'Arizona, un État pivot

Anne Deysine
p. 97

**Poussières d'Amérique
à l'écran**

Nathalie Bittinger
p. 103

**Reconstruire
du commun**

On the road again.

**La nouvelle Amérique
des routes**

Guillaume Le Blanc
p. 113

**Mine de rien. Le roman
américain dans (presque)
tous ses états**

Brice Matthieussent
p. 121

Dans le techno-cocon

Nicolas Léger
p. 132

La bataille de l'avortement.

**L'éthique du *care*
et la démocratie américaine**

Fabienne Brugère
p. 135

Varia

**Comprendre l'histoire juive
de la France**

*Marc Olivier Baruch,
Martine Cohen, Julien Darmon
et Paul Zawadzki*
p. 145

**Émeutes et violences
policières. Retour sur la mort
de Nahel**

Sebastian Roché
p. 159

Cultures

Chroniques p. 172

**Le poète est parti.
Guy Goffette (1947-2024)**

Jean-Pierre Lemaire

Mémoire du catholicisme

Jean-Louis Schlegel

Recensions p. 179

EUROPE : RÉSISTER AUX FAUX-SEMBLANTS DE L'EXTRÊME DROITE

La décision prise par Emmanuel Macron d'imposer au pays des législatives à marche forcée n'a pas seulement abîmé les conditions de la délibération démocratique sur les enjeux nationaux. Un autre effet pervers de l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale aura été d'évacuer du débat public français, et ce, avant même que les résultats soient tous connus, toute amorce de réflexion et de délibération sur les conséquences des élections européennes. Ce n'est pas le moindre des paradoxes pour un président qui se voulait le héraut d'une « *Europe plus unie, plus souveraine, plus démocratique* » que d'avoir ainsi court-circuité l'un de ces rares moments où les sphères politiques nationales des vingt-sept États qui composent l'Union s'intéressent à ce qui se passe chez leurs voisins et aux équilibres politiques de leurs institutions communes.

Il y avait pourtant matière à s'inquiéter des résultats du scrutin, en particulier dans les pays signataires du traité de Rome de 1950. En France, en Italie, en Allemagne, aux Pays-Bas ou en Belgique, les forces d'extrême droite s'imposent à la première ou à la deuxième position. C'est du cœur des États fondateurs du projet européen que viennent désormais les attaques les plus virulentes contre les « valeurs » de l'Union européenne telles que définies à l'article 2 du traité, et notamment le respect de l'État de droit, le pluralisme, la non-discrimination et les droits des minorités. Peut-être dira-t-on que le raz de marée annoncé n'a pas eu lieu dans le reste de l'Europe et que l'extrême droite, divisée en deux groupes et mal

disciplinée, ne sera pas en mesure de constituer une minorité de blocage au Parlement européen.

Mais ce serait oublier que l'extrême droite gagne aussi quand les partis démocratiques s'alignent sur ses idées ou s'engagent dans des politiques d'alliance avec elle. Le premier mouvement – qui voit moins l'extrême droite se « banaliser » que les partis de centre-droit (voire de gauche, comme le rappelle l'exemple du Danemark) se radicaliser – était déjà

**L'extrême droite
gagne aussi quand
les partis démocratiques
s'alignent sur ses idées.**

largement entamé, dès avant le scrutin, sur la question des migrations. En témoignent l'adoption du Pacte sur la migration et l'asile le 14 mai 2024, suivie de l'appel lancé le lendemain par quinze États membres de l'Union euro-

péenne à « externaliser » les politiques d'asile, c'est-à-dire à les déléguer à des pays – Tunisie, Turquie, Libye ou Albanie, par exemple – où le respect des droits fondamentaux est rien moins qu'assuré.

Sur la question des alliances, une petite musique venue du sommet des institutions européennes voudrait que les partis affiliés au Parlement européen au groupe des Conservateurs et réformistes européens (« European Conservatives and Reformists », ECR, qui comprend notamment l'espagnol Vox et l'italien Fratelli d'Italia) seraient compatibles avec les valeurs portées par le projet européen, là où ceux qui sont réunis dans le groupe Identité et démocratie (ID, où siègent le Rassemblement national et la Lega italienne) ne le seraient pas. C'est ce qu'indiquait au printemps la présidente de la Commission Ursula von der Leyen quand elle se disait ouverte à des coopérations entre son parti, le Parti populaire européen, et l'ECR au Parlement européen et qu'elle affichait sa bonne entente avec la présidente du Conseil italien, Giorgia Meloni, qu'elle qualifiait de « *pro-européenne* » et qui serait « *en faveur de l'État de droit* ».

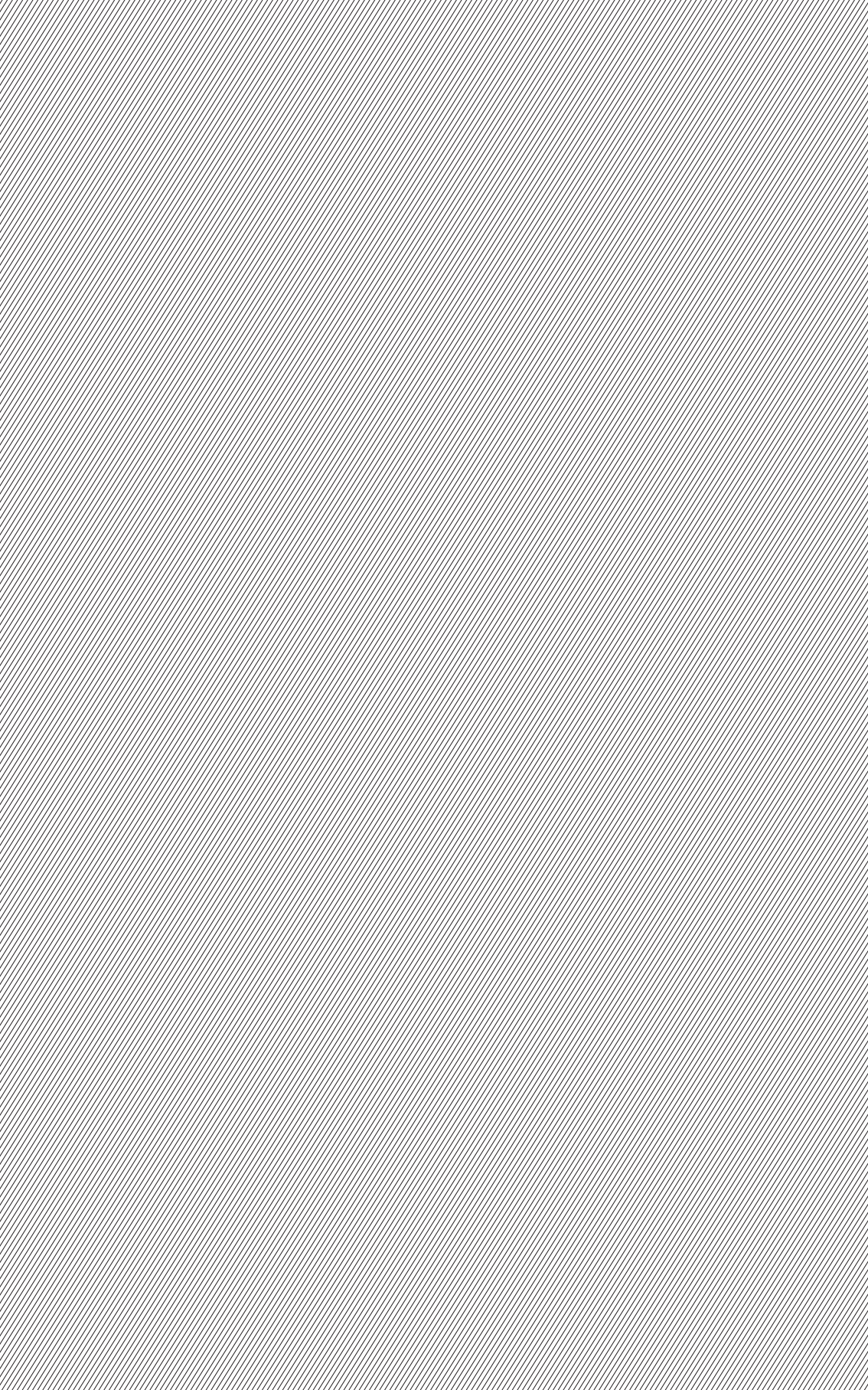
Un simple coup d'œil sur la composition de l'ECR permet pourtant de douter que les partis qu'il chapeaute soient tous moins radicaux (même si certains, tels que la Nouvelle Alliance flamande, le sont) que ceux réunis dans le groupe Identité et démocratie. Rappelons ainsi que siègent, au sein de l'ECR, les élus du parti polonais Droit et justice (PiS) – parti qui a systématiquement démantelé les contre-pouvoirs en Pologne du temps où il gouvernait – ou les députés de Reconquête, le parti d'Éric Zemmour. S'il est une différence notable entre l'ECR et ID, elle ne tient pas à un plus grand attachement à l'État de droit et au pluralisme démocratique, mais à

une opposition à la Russie et à une orientation plus libérale en économie plus affirmées du côté de l'ECR.

Quant à considérer la patronne de Fratelli d'Italia comme une démocrate conservatrice bon teint, c'est oublier qu'elle a mené campagne sous un symbole, la flamme, dont nul Italien ne peut ignorer qu'il était celui de l'Alliance nationale, l'héritière directe du Mouvement social italien, le parti fasciste créé aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale par des nostalgiques de Mussolini. Si elle a réussi à rassurer ses partenaires européens en se ralliant à l'opposition à Poutine, Giorgia Meloni mène bel et bien en Italie une politique d'extrême droite, qui passe par le renforcement des pouvoirs du président du Conseil, la lutte contre les droits à l'interruption volontaire de grossesse et ceux des familles homoparentales, la criminalisation des associations d'aide aux migrants et la volonté d'externaliser les demandes d'asile vers l'Albanie. En pleine campagne des européennes, elle s'est affichée au meeting organisé par le parti espagnol Vox qui réunissait, outre Marine Le Pen et Viktor Orbán, le nouveau président argentin Javier Milei, un nostalgique de la dictature de Pinochet, sans oublier des fidèles de Donald Trump.

On entend souvent dire que la stratégie de « diabolisation » des mouvements d'extrême droite aurait échoué et qu'il serait vain de se draper dans une posture morale en criant au fascisme. Il est pourtant permis de penser qu'on n'a pas cessé de faire l'inverse. À force de jouer avec les mots, en multipliant des concepts flous ou contradictoires tels que ceux de populisme ou de démocratie illibérale, on a euphémisé la réalité des menaces que font peser ces mouvements sur la démocratie et l'État de droit. L'exemple des États-Unis, auquel est consacré ce numéro, rappelle que Donald Trump n'aurait jamais pu se représenter à une nouvelle élection présidentielle sans l'abdication progressive du Parti républicain, dont seuls dix élus à la Chambre des représentants ont voté en faveur de la procédure de destitution ouverte à la suite de l'assaut donné au Capitole. Dans l'Union européenne également, l'avenir de la démocratie et du projet européen dépendra de la volonté ou non des partis dits « traditionnels » de résister aux faux-semblants de mouvements issus de la droite radicale.

Esprit



À
PLUSIEURS
VOIX

YA-T-IL ENCORE DES CAMPAGNES ÉLECTO- RALES ?

Rémi Lefebvre

Les campagnes électorales constituent un temps essentiel de la vie politique et de la dramaturgie électorale. Du point de vue de la théorie démocratique, elles ont pour fonction d'offrir une délibération collective et raisonnée autour de programmes et de positions politiques, permettant aux citoyens d'exercer leur rôle d'électeurs en connaissance de cause. L'idée de campagne électorale renvoie à une séquence « encapsulée », qui s'ouvre lorsqu'une élection est imminente et s'achève peu après sa tenue. Or, comme l'a démontré une nouvelle fois la dernière campagne des élections européennes, cet exercice et cette mobilisation collective « prennent » de moins en moins et se déclenchent de plus en plus tardivement, ce qui participe de l'affaiblissement du rituel électorale. Ce qui était censé être un temps de délibération collective devient un débat mené dans l'entre-soi des plus politisés. Le soir des élections européennes, le président de la République a dissous l'Assemblée nationale, ouvrant à peine trois

semaines de campagne électorale pour un scrutin législatif pourtant décisif.

Fragmentation de l'offre politique

Une série de phénomènes se conjuguent et renforcent leurs effets. Du côté des électeurs, la disponibilité et l'intérêt des citoyens s'activent moins que par le passé. La science politique distingue trois types d'électeurs au regard de leur intérêt politique : les plus intéressés et actifs (10 %), une majorité d'électeurs passifs et peu intéressés (autour de 50 %), des électeurs à l'intérêt politique intermittent (40 %). Les campagnes électorales, de plus en plus atones, ne contribuent guère à la mobilisation des électeurs éloignés de la politique, pour des raisons structurelles bien connues. La défiance à l'égard des élites et du jeu électoral s'accroît. L'offre politique est par ailleurs de plus en plus complexe. Cela est d'abord dû à la fragmentation partisane, une tendance longue de la Cinquième République : depuis les années 1970, celle-ci est allée en s'accroissant, à gauche comme à droite – et même à l'extrême droite, qui compte aujourd'hui trois partis : le Rassemblement national, Reconquête ! et Debout la France. Le macronisme a également brouillé les repères. Il est devenu beaucoup plus coûteux pour les électeurs de s'intéresser aux campagnes qu'avant : trente-huit listes se sont portées candidates aux dernières

élections européennes. Or le vote a longtemps été structuré par l'identification partisane. Aujourd'hui, cette proximité partisane a disparu, et l'électorat est devenu beaucoup plus volatil. Les « automatismes » ont par là même disparu : tandis que l'intérêt pour la politique baisse tendanciellement, à chaque échéance électorale, les électeurs doivent redoubler d'attention, analyser le positionnement des partis sur le spectre gauche/droite, comprendre les systèmes d'alliance souvent complexes et différents d'une élection à l'autre. Le coût d'entrée cognitif dans les campagnes au niveau des citoyens s'avère d'autant plus élevé que les règles du jeu institutionnelles sont complexes (mille-feuille territorial, fonctionnement de l'Europe peu lisible...).

Du côté des producteurs d'offre, la capacité de mobilisation des partis est de plus en plus faible et les stratégies d'instrumentalisation et de détournement des enjeux de l'élection contribuent au brouillage du sens du scrutin. Les partis n'ont plus les ressources militantes et organisationnelles pour enrôler les électeurs. Ils ont même du mal à produire des assesseurs pour les dépouillements tant la main-d'œuvre militante est rare. Il n'y a jamais eu aussi peu de militants dans les partis. Les travaux de Céline Braconnier, spécialiste de l'abstention en France, montrent que les milieux populaires,

en particulier, sont très sensibles aux dispositifs d'activation de l'intérêt pour la politique *via* les médiations interpersonnelles¹. Cela signifie que, dans ces milieux, voter est très souvent le résultat d'incitations familiales ou venues du cercle proche, de militants ou de figures publiques. La disparition de ce travail de mobilisation mené par les militants, notamment à gauche, est l'une des causes de l'éloignement des citoyens d'avec l'élection. Il n'y a plus de médiation entre leur vie, leurs préoccupations personnelles et la campagne électorale. Pour intéresser les électeurs, les candidats détournent alors ou instrumentalisent les enjeux du scrutin. On nationalise ainsi les élections locales ou européennes. Les enjeux spécifiques de chacune des élections sont rarement clarifiés, ce qui alimente une certaine confusion et, à terme, une forme de désintérêt chez les électeurs. Mais prenons garde à ne pas idéaliser le passé : la nationalisation des élections intermédiaires est une tendance ancienne. Les élections régionales ou européennes n'ont jamais été très ancrées dans leurs enjeux spécifiques. Ce phénomène s'est toutefois fortement accentué : on n'a, par exemple, jamais vu un président de la République s'impliquer autant lors d'élections européennes.

1 - Voir Céline Braconnier et Nonna Mayer (sous la dir. de), *Les Inaudibles. Sociologie politique des précaires*, Paris, Presses de Science Po, 2015.

Un traitement médiatique simpliste

Enfin, du côté des médias, le traitement de la campagne est de plus en plus faible, simpliste, centré sur les sondages et la course de chevaux (« Quel score va faire Bardella? Y aura-t-il un croisement de courbes entre la liste du PS et celle de Renaissance? »). Le temps consacré aux campagnes électorales sur les chaînes de télévision généralistes recule à chaque élection depuis le début des années 2000. Et le peu de débats télévisuels qui sont encore organisés sont – hormis le débat de second tour de la présidentielle – de moins en moins suivis, alors qu'ils faisaient partie intégrante du rituel électoral. Et encore... Près de 15,6 millions de téléspectateurs ont regardé le débat Marine Le Pen-Emmanuel Macron en 2022, soit la pire audience de ce type d'émission depuis sa création en 1974. La fondation Jean Jaurès a montré que la médiatisation de la campagne européenne de 2024 est en repli important par rapport aux précédents scrutins. Elle est de 30 % inférieure en unités de bruit médiatique et de 23 % inférieure en volume de sujets radio diffusés et d'articles publiés par rapport à la couverture de 2019². La sous-médiatisation est aussi renforcée par le fait que les campagnes

sont médiatiquement de plus en plus « parasitées » par des événements extérieurs, comme si le temps de campagne n'était plus sanctuarisé. Cela est lié aux logiques structurelles des médias – un thème chasse l'autre – mais aussi, là encore, à des stratégies d'instrumentalisation. Lors de la dernière campagne européenne par exemple, LFI a joué la carte de la guerre menée par Israël à Gaza – un thème dont les liens avec l'Europe ne sont pas évidents – tandis que Jordan Bardella a fait de ces élections un référendum anti-Macron.

Le mécanisme de décanation n'a plus lieu.

Dès lors, le mécanisme de décanation par lequel des thèmes saillants se détachent lors d'une campagne n'a plus lieu. Il n'y a plus de hiérarchisation des enjeux. La campagne présidentielle de 2002 était axée sur l'insécurité; en 2007, c'était la valeur travail qui était au cœur des débats avec le slogan « travailler plus pour gagner plus ». En 2017, le thème de campagne d'Emmanuel Macron était la nouveauté. Désormais, il ne semble plus y avoir de thèmes pour polariser les débats – ce qui ne favorise pas l'intérêt pour la politique puisque les gens ne disposent pas d'une question à laquelle se raccrocher.

2 - Théo Verdier, « Une campagne française. Étude de la couverture médiatique des élections européennes », Fondation Jean Jaurès, 23 mai 2024.

Cette atonie des campagnes a des conséquences politiques fâcheuses. Les campagnes sont censées être des moments de mobilisation massive – c'est-à-dire des moments de socialisation politique durant lesquels de nombreux citoyens font l'apprentissage de la politique en s'y exposant fortement. Structurellement, leur affaiblissement va contribuer à l'éloignement des citoyens de l'élection. Or celle-ci est le mécanisme central de la démocratie représentative. Nous sommes dans un système politique dans lequel la légitimité des gouvernants s'acquiert principalement par l'élection, et par la campagne qui la précède. En 1974, Valéry Giscard d'Estaing a été élu avec moins de 51 % des voix. Pour autant, le nouveau président n'avait pas vu sa légitimité contestée, car lors de ce temps de délibération collective, certaines questions avaient été tranchées. Le non-investissement des politiques, des médias et des citoyens dans la campagne et dans l'élection aboutit à l'avènement de représentants dont la légitimité est infiniment plus fragile et par là même contestable.

Rémi Lefebvre

Politiste, son dernier ouvrage, coécrit avec Didier Demazière, *Des élus déclassés ?*, est paru aux Presses universitaires de France en 2024.

LES PROFESSEURS SONT-ILS DES ÉLÈVES COMME LES AUTRES ?

Pierre Poligone

L'Éducation nationale n'a jamais été si représentée à l'écran. Une avalanche de films sur l'école semble s'abattre sur les salles obscures. Certains entendent dénoncer les difficultés du métier comme *Pas de vagues*, d'autres s'inscrivent dans la tradition du film potache comme *Bis Repetita*. Thomas Lilti avait également voulu effectuer une radioscopie du métier d'enseignant dans *Un métier sérieux*, et on ne compte plus les films étrangers qui traitent du même sujet (*L'Innocence*, *La Salle de classe*, *L'Affaire Abel Trem*). Ces films montrent souvent comment les enseignants sont confrontés à des situations conflictuelles et évoquent surtout la manière dont les enjeux de société envahissent la salle de classe : les questions de l'identité, de l'intégration, de la classe sociale, de la religion et de la violence se taillent la part du lion dans ce genre de production. Ils traitent rarement de questions pédagogiques – et encore moins de la discipline enseignée par

les professeurs. L'école devient simplement le réceptacle d'une forme de violence sociale. À l'heure où le ministère de l'Éducation nationale engage une transition entre « l'école de la confiance » souhaitée par Jean-Michel Blanquer et le « choc des savoirs » voulu par Gabriel Attal, on peut s'interroger sur l'angle mort de l'Éducation nationale : la formation des enseignants et le rapport qu'ils entretiennent à leur discipline.

Certes, il est de bon goût de rappeler que l'élève est devenu le centre du dispositif pédagogique, mais ne pourrait-on pas imaginer un système qui confère davantage de légitimité à l'enseignant ? En ce sens, la réforme de la formation des enseignants engagée par le gouvernement est assez préoccupante. Pour reprendre la formule d'Emmanuel Macron, la volonté de créer des « *écoles normales du XXI^e siècle* » est audacieuse, pour ne pas dire grandiloquente, mais le contenu de cette réforme tend simplement à niveler par le bas le savoir disciplinaire des enseignants. En effet, il est prévu que les concours pour recruter les professeurs des premier et second degrés se dérouleront à bac + 3 à partir de 2025. Or, depuis 2022, ces concours étaient placés en fin de master, à bac + 5. Au-delà d'une forme de retour en arrière, la finalité même de cette réforme interroge.

Un enseignant tire sa légitimité – et la plus grande partie de son autorité – de son savoir disciplinaire. C'est parce qu'un enseignant de français maîtrise les propositions subordonnées qu'il est capable d'expliquer clairement à ses élèves la différence entre une proposition relative et une complétive. De même – et peut-être davantage –, c'est parce qu'il possède une vision précise et personnelle de l'histoire littéraire qu'il est à même de choisir des œuvres qui seraient susceptibles de plaire et de faire progresser ses élèves. L'Éducation nationale doit comprendre qu'un bon professeur est celui qui est capable de maîtriser sa discipline au point d'en proposer une approche incarnée et sensible. Comment peut-on envisager qu'un étudiant doté d'une licence soit capable d'atteindre un niveau disciplinaire suffisant pour enseigner au lycée ?

**Un professeur est
avant tout professeur
de quelque chose.**

Un professeur n'est jamais simplement professeur. Il est avant tout professeur de quelque chose. Bien sûr, les enseignants ont besoin d'être formés directement au contact des élèves. Mais on est en droit de s'interroger sur la place accordée

aujourd'hui aux savoirs disciplinaires et, en particulier, sur l'existence d'un système à multiples vitesses au sein de l'Éducation nationale. Car il existe au minimum trois statuts d'enseignants dans le second degré. Premièrement, celui des enseignants contractuels qui n'ont pas passé les concours et qui sont recrutés au pied levé après un entretien au rectorat pour pallier le manque d'enseignants. Ces enseignants possèdent une licence ou un master – mais parfois dans une discipline différente de celle qu'ils enseignent. Ils sont rémunérés en fonction du plus haut diplôme obtenu. Les enseignants certifiés ensuite, qui constituent le plus grand contingent de professeurs dans le secondaire. Ils ont souvent un master et ont obtenu le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré – plus communément appelé Capes. Il existe de grandes disparités entre les disciplines puisqu'il y a beaucoup moins de postes à pourvoir en philosophie qu'en mathématiques, par exemple. Enfin, les enseignants agrégés, qui constituent une minorité de professeurs. Ils ont obtenu l'agrégation dans leur discipline, l'un des concours les plus exigeants de la fonction publique, qui témoigne d'une forme de maîtrise disciplinaire, ce qui leur permet d'avoir un meilleur salaire et d'avoir un nombre d'heures d'enseignement plus réduit. Néanmoins, une partie non

négligeable des agrégés se détourne de l'enseignement et préfère se tourner vers des carrières considérées comme plus prestigieuses, et quitte parfois le secteur public pour le privé.

Les parents ne savent pas quel est le statut des professeurs de leurs enfants, même si dans les beaux quartiers certains ne se privent pas de s'en enquérir. Néanmoins, on peut les comprendre tant la différence est grande entre un contractuel, qui se retrouve par hasard devant une classe pour boucler une fin de mois difficile, et un agrégé qui enseigne avec passion depuis dix ans. Pourtant, la fiche de poste est exactement la même. L'Éducation nationale est peut-être l'institution où coexiste la plus grande disparité de statuts pour les mêmes postes.

Ainsi, au lieu de niveler par le bas la formation disciplinaire des enseignants, pourquoi ne pas envisager un unique concours, plus sélectif que le Capes et moins exigeant que l'agrégation? Évidemment, ce concours unique s'accompagnerait d'une réforme du statut et d'une revalorisation salariale. On imagine déjà la levée de boucliers de tous ceux pour qui l'agrégation est un totem, c'est-à-dire un tabou. Il faudrait ici rappeler que l'agrégation a perdu sa vocation. La plupart des étudiants pensent qu'elle est un sésame qui permettrait d'enseigner à l'université – ce qui est de fait faux puisque la thèse

reste aujourd'hui le grade nécessaire pour l'enseignement supérieur. L'agrégation a été initialement conçue pour recruter les enseignants du lycée et a perdu une partie de son sens au moment du collège unique et de la massification scolaire.

Le paradoxe est tout de même intéressant. D'un côté, on abaisse la formation de certains enseignants, et de l'autre, on préserve un concours devenu obsolète. L'avantage d'un concours unique est qu'il permettrait de revaloriser la fonction même des enseignants tout en leur permettant de développer un rapport intime à leur discipline – condition essentielle pour l'enseigner. Si le cinéma a toujours été efficace pour s'interroger sur les problématiques sociales qui agitent l'école, la littérature est peut-être plus efficace pour pointer du doigt les travers inhérents à la formation des enseignants évoqués dans cette chronique. On ne peut que recommander chaudement la lecture de *La Poursuite de l'idéal* de Patrice Jean, mais aussi du *Miracle de Théophile* de Jérémie Delsart, publié au Cherche-Midi ce mois d'avril.

Pierre Poligone

Professeur certifié de lettres modernes dans un lycée de Seine-Saint-Denis, il codirige le média culturel *Zone Critique*.

LE RÉGIME DE SURVEILLANCE OLYMPIQUE

Adrien Tallent

Les Jeux olympiques et paralympiques qui se déroulent à Paris durant l'été 2024 nous feront-ils entrer dans une société de surveillance? C'est un risque mis en avant par certains acteurs et associations. La vidéosurveillance algorithmique (VSA) a en effet été autorisée pour la première fois en France à titre expérimental dans le cadre de la loi relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, « dans un cadre légal clair et préserveur des libertés fondamentales et individuelles¹ ». Cette loi autorise l'utilisation de la VSA jusqu'au 30 juin 2025, date à partir de laquelle elle devrait être rediscutée.

Répondre à un enjeu sécuritaire?

L'expérimentation de la VSA est justifiée par l'exécutif par les enjeux sécuritaires, notamment lors de la cérémonie d'ouverture où 600 000 personnes sont attendues. Un décret du 28 août 2023 a précisé

1 - « Lancement de l'expérimentation "vidéo-intelligentes" en vue de la sécurisation des Jeux olympiques », site du ministère de l'Intérieur.

ce que ces logiciels devront détecter : présence d'objets abandonnés, utilisation d'armes, mouvements de foule, départs de feu, chutes, non-respect du sens de circulation, intrusion dans des zones interdites ou sensibles, densité excessive de personnes. Le but est d'éviter les mouvements de foule mortels, mais aussi et surtout d'anticiper les risques d'attentats terroristes. Des solutions algorithmiques analyseront ainsi les images issues des caméras ou de drones pour détecter et signaler en temps réel des comportements anormaux ou suspects. Si le gouvernement se défend de toute surveillance « biométrique » puisque le texte n'autorise pas explicitement la reconnaissance faciale en temps réel – par ailleurs interdite par la réglementation européenne –, les travaux de l'association La Quadrature du Net affirment pourtant que « *cette technologie identifie, analyse, classe en permanence les corps, les attributs physiques, les gestes, les silhouettes, les démarches, qui sont incontestablement des données biométriques*² ».

Les arguments sécuritaires avancés sont toujours les mêmes. Il s'agit de repérer les comportements qui sortent de la norme. Cette notion de norme est dès lors sujette à interrogation : dans le cas des festivals de musique par exemple, certains comportements

que l'on qualifierait volontiers d'« anormaux » dans un autre contexte ne le sont plus. Toute la justification du gouvernement revient à dire que ces algorithmes ne feront que pointer les comportements anormaux aux agents chargés de visionner les vidéos. Il n'y aurait là qu'un outil d'assistance pour gérer un flot d'images trop important pour le seul œil humain.

La promesse est donc double : un outil technologique neutre associé à une intervention humaine en bout de chaîne. La première, celle de la neutralité technologique, a depuis longtemps été contredite. Pourtant, cette opinion est tenace parmi les promoteurs d'une idéologie de la surveillance à grande échelle. Les algorithmes utilisés dans ce type de surveillance automatisée sont entraînés sur des données reflétant les biais raciaux et genrés de nos sociétés. Ces bases de données servent à définir une « norme » qui n'a donc rien d'objectif. Cette pensée témoigne également d'une confiance excessive dans les machines et l'automatisation des tâches en général. Si le gouvernement promet une décision humaine en fin de chaîne, *quid* de la protection (et donc de l'intérêt) de l'agent humain qui ira contre les recommandations de la machine ? Discrets, presque invisibles, les dispositifs de surveillance (capteurs, caméras) voient sans être vus. Leurs fonctions s'exercent en silence tandis

2 - La Quadrature du Net, « La France, premier pays d'Europe à légaliser la surveillance biométrique » [en ligne], 23 mars 2023.

que les données qu'ils transmettent sont imperceptibles. En ce sens, ils semblent participer d'une forme de panoptique benthamien.

La sécurité, première des libertés

Le recours à la surveillance automatisée s'inscrit également dans un discours politique, affirmant que la sécurité serait la première des libertés. Pour ses adeptes, l'intelligence artificielle (IA) résout le problème majeur de la surveillance vidéo, à savoir la difficulté d'analyser de très grandes quantités d'images. Dès lors, le discours sécuritaire visant à installer toujours plus de caméras a pour conséquence logique la promotion de ces solutions. Pourtant, le recours à de tels outils provient du mythe de leur infaillibilité. Déjà dans les années 1920, des premiers modèles statistiques et sociologiques avaient pour objectif de prédire les crimes et les délits. Aujourd'hui, de nombreuses entreprises s'engouffrent dans cette brèche en promettant aux autorités des logiciels de prédiction des crimes, de traçage ou de VSA. Néanmoins, il convient de rappeler que ces solutions sont imparfaites, biaisées et sources de discriminations, et qu'aucune surveillance n'empêche les délits d'être commis, mais déplace leurs lieux de réalisation. Ce solutionnisme technologique ne répond qu'à

l'angoisse sécuritaire alimentée par des discours politiques.

Cette expérimentation olympique s'inscrit dans une généalogie de la *technopolice*. En France, en 2019, la ville de Nice a par exemple voulu tester la reconnaissance des émotions dans la ville. En 2018, c'est la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a voulu installer un logiciel de reconnaissance faciale dans les lycées. Mais c'est avec la pandémie due au Covid-19 que de nombreux systèmes de surveillance et de traçage ont été déployés dans l'espace public et ont forgé l'accoutumance du grand public à ces technologies envahissantes destinées à être temporaires mais qui se sont généralisées (drones policiers, QR code pour accéder à certains lieux pendant les JO...). De la même manière, des caméras associées à des solutions d'intelligence artificielle seront déployées dans le métro mais ne seraient utilisables qu'*a posteriori* dans le cadre d'enquêtes judiciaires et sous contrôle d'un juge.

Un système qui n'a jamais fait ses preuves

La vidéosurveillance « intelligente » suscite de vives critiques quant à son efficacité. En 2022, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a souligné que la VSA représente bien plus qu'une simple optimisation des dispositifs

de surveillance existants. Ces technologies permettent une surveillance plus exhaustive et invisible des lieux publics où s'exercent certaines libertés fondamentales. Dès lors, elles opèrent un changement de nature dans la surveillance de l'espace public³. Mais, des exemples passés montrent également les limites de ces technologies. En 2016, la SNCF a testé des caméras « intelligentes » pour détecter les agressions, sans en communiquer les résultats. En 2017, à Londres, une expérience de reconnaissance faciale au carnaval de Notting Hill a échoué avec de nombreux « faux positifs ».

**Il est peu probable
que ces usages ne soient
pas pérennisés.**

Cette adoption de la VSA est officiellement temporaire. Toutefois, il est peu probable que ces usages ne soient pas *in fine* pérennisés. La VSA s'inscrit dans un contexte plus large d'automatisation de la surveillance et des politiques de promotion de la *Smart City*, dans laquelle s'institue une gouvernance par les données (de plus en plus de processus décisionnels sont

3 - CNIL, *Caméras dites « intelligentes » ou « augmentées » dans les espaces publics. Position sur les conditions de déploiement* [en ligne], juillet 2022.

ainsi délégués à des solutions fondées sur de l'IA). Cet « *état d'urgence technologique*⁴ » s'impose à bas bruit, profite d'événements exceptionnels et tend à normaliser des mesures ponctuelles, complexifiant tout retour à la normale. Jusqu'où irons-nous dans l'adoption de ces technologies de surveillance ?

Adrien Tallent

Doctorant en philosophie à l'université Paris Sorbonne, il travaille sur les conséquences éthiques et politiques de l'utilisation massive des données.

SÉNÉGAL : UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL ?

Mamadou Diouf

Le 24 mars 2024, à la suite des élections présidentielles, Bassirou Diomaye Faye est élu, à 44 ans, avec un peu plus de 54 % des voix, président de la République du Sénégal. L'élection d'un opposant, au premier tour, est un événement inédit, d'autant que,

4 - Olivier Tesquet, *État d'urgence technologique. Comment l'économie de la surveillance tire parti de la pandémie*, Paris, Premier Parallèle, 2021.

incarcéré depuis neuf mois, il avait été empêché de participer au début de la campagne électorale. À la suite de son investiture, il a choisi le président du parti dont il était le secrétaire général¹, Les Patriotes africains du Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité (Pastef), comme Premier ministre, Ousmane Sonko, le leader charismatique qui a été pendant plusieurs années la cible politique du régime et du président de la République Macky Sall. Accusé de viol, arrêté et libéré plusieurs fois pour divers motifs, ce dernier a été condamné pour corruption de la jeunesse à deux années de prison en mai 2023 et emprisonné en juillet 2023 – une sanction qui l'élimine de la course à la présidence de la République. Sonko se choisit alors un « dauphin » et décoche le slogan de la campagne : « *Diomaye, c'est Sonko, et Sonko, c'est Diomaye.* »

Comprendre la victoire de Diomaye Faye et du Pastef, ainsi que l'échec du président Macky Sall et de sa coalition, Benno Bokk Yakaar (« Unis par l'espoir »), requiert de tracer la trajectoire historique de la construction de l'État sénégalais, de sa classe politique et de sa société civile. Cette longue marche du Sénégal vers une société ouverte et un État semi-démocratique

est une « réussite exemplaire », entretenue par un « contrat social » entre les porteurs de légitimités traditionnelles et religieuses, et l'État colonial puis postcolonial².

La fin du cycle senghorien

L'élection de Diomaye Faye annonce en effet la clôture du cycle senghorien et l'effondrement du modèle islamo-wolof³. La géographie (la région du centre-ouest du pays et son économie agricole, centrée sur l'arachide), l'anthropologie (les confréries religieuses et les chefs traditionnels, et les paysanneries qu'ils contrôlent) et la politique (le système clientéliste et le recyclage continu des élites) ne parviennent plus à assurer des « révolutions passives⁴ » par la cooptation, la corruption et le soutien mercenaire (joliment appelé « transhumance »). Le contexte général des transitions démographiques, politiques, économiques et culturelles a ouvert, en particulier à la jeunesse, des espaces

2 - Voir Donal B. Cruise O'Brien, « Le contrat social sénégalais à l'épreuve », *Politique africaine*, n° 45, 1992, p. 9-20 ; et, avec Momar-Coumba Diop et Mamadou Diouf, *La Construction de l'État au Sénégal*, Paris, Karthala, coll. « Hommes et sociétés », 2002.

3 - M. Diouf, *Histoire du Sénégal. Le modèle islamo-wolof et ses périphéries*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2001.

4 - Robert Fatton Jr, *The Making of a Liberal Democracy: Senegal's Passive Revolution, 1975-1985*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1987.

1 - Il a démissionné de son poste dès son investiture, conformément à son engagement à dissocier la fonction de président de la République de celle de chef de parti.

· ESPRIT ·

Bulletin d'abonnement

Découvrez toutes nos formules et profitez de nos
tarifs les plus avantageux en vous abonnant
directement sur notre site Internet !

www.esprit.presse.fr

Abonnement intégral (papier + numérique)
10 numéros/an, à **durée libre** :

15 €/mois

ou

150 €/an



Formulaire de paiement par chèque

Abonnement intégral (papier + numérique) 10 numéros/an, à durée déterminée :

Annuel France **156 €** (10 numéros)

Annuel International **171 €** (10 numéros)

Prénom

Nom

Téléphone

Courriel

Adresse postale de livraison

Paiement

Date et signature

Ci-joint mon règlement de par chèque
bancaire ou postal à l'ordre de la revue *Esprit*.

Bulletin d'abonnement et règlement à retourner à :

Service abonnement Revue ESPRIT - 6 rue d'Ouessant CS 38272
35768 Saint-Grégoire Cedex

Directrice de la publication
Anne-Lorraine Bujon

Fabrication : TRANSAIRE SARL, F-04250 Turriers
www.transfaire.com

Création de la maquette originale et illustration de couverture: Ip-3 / Olivier Marty

Publié avec le concours du Centre national du livre

Dépôt légal juin 2024 – Commission paritaire 0727 D 81899

ISSN 0014 0759 – ISBN 978-2-37234-302-2

n° 511-512, juillet-août 2024

Achévé d'imprimer sur les presses de Corlet Imprimeur
ZI, rue Maximilien Vox
Condé-sur-Noireau
14110 Condé-en-Normandie

N° d'impression: 2401.0399



PEFC/10-31-1510



Esprit est membre du réseau des revues européennes *Eurozine* (www.eurozine.com)

© ESPRIT – Sauf pour de courtes citations dans une critique de journal ou de magazine, il est interdit, sans la permission écrite des détenteurs du copyright, de reproduire ou d'utiliser les textes publiés dans cette revue, sous quelque forme que ce soit, par des moyens mécaniques, électroniques ou autres, connus présentement ou qui seraient inventés, y compris la xérophotographie, la photocopie ou l'enregistrement, de même que les systèmes d'informatique.

En application du Code de la propriété intellectuelle, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement, par photocopie ou tout autre moyen, le présent ouvrage sans autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie (20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).